

COMMUNIQUE

PROCESSUS D'OCTROI DE LA DEUXIEME LICENCE GSM

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) rappelle ci-après le processus d'octroi de la deuxième licence GSM à Orascom Télécom.

Ce processus s'appuie sur un appel d'offre ouvert à la concurrence conformément à la législation et la réglementation algérienne, notamment :

- La loi 2000-03 du 5 Août 2000 fixant les règles générales relatives à la Poste et aux Télécommunications.
- Le décret exécutif n° 01-124 du 9 Mai 2001 portant définition de la procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence pour l'octroi de licences en matière de télécommunications.

Ce processus a été le suivant :

- **10 Mai 2001** : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ouvert à tous les opérateurs de GSM intéressés par le marché algérien.
- **28 Mai 2001** : Etablissement de la liste des pré-qualifiés (Short liste des pré-qualifiés) par commission autonome assistée par la banque d'affaires PNB Paribas.
- **28 Mai 2001** : Lancement de l'appel d'offre à l'adresse des opérateurs pré-qualifiés.
- **28 Mai - 26 Juin 2001** : Finalisation de la documentation juridique avec la participation et l'adhésion de tous les opérateurs pré-qualifiés (Short listés) et de la banque d'affaires PNB Paribas.
- **11 Juillet 2001** : Ouverture publique (présence des concurrents, de la Presse, des membres du Gouvernement dont le Chef du Gouvernement et de la Télévision) des plis d'offres financières et déclaration d' Orascom comme attributaire provisoire et ce conformément aux dispositions prévues par le décret exécutif n° 01-124 du 9 Mai 2001 précité et du règlement d'appel à la concurrence; Orascom ayant offert 737 millions US \$ contre seulement 422 millions US \$ offerts par son concurrent (Orange - France).
- **15 Juillet 2001** : Signature du cahier des charges par l'opérateur Orascom. Ce cahier des charges avait été arrêté avec la participation et l'adhésion des opérateurs pré-qualifiés avant le dépôt et l'ouverture des

offres financières dans le cadre de la finalisation de la documentation juridique.

- **30 Juillet 2001** : Remise de la lettre de garantie de paiement à l'ARPT par Orascom.
- **31 Juillet 2001** : Signature du décret exécutif n°01-219 du 31 juillet 2001 portant approbation de l'attribution de la deuxième licence GSM à Orascom.
- **12 Août 2001** : Sortie de ce décret (n° 01-219 du 31 Juillet 2001) de l'imprimerie officielle.
- **12 Août 2001** : Réception par l'Autorité de Régulation (ARPT) de ce décret (n° 01-219 du 31 Juillet 2001) transmis par les services du Secrétariat Général du Gouvernement.
- **12 Août 2001** : Notification de ce décret (n° 01-219 du 31 Juillet 2001) à Orascom par l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.
- **24 Août 2001** : Paiement de 50 % de la contrepartie financière de la licence soit 368,5 millions de dollars; le paiement des 50 % restants étant prévus contractuellement pour le 31 Décembre 2003.

L'ARPT, dont la Commission de pré-qualification des opérateurs et la Commission d'ouverture des plis des offres financières qui n'ont eu à connaître aucune tentative d'immixtion ou d'influence de quelque nature que ce soit pour l'accomplissement de leurs travaux, a par ailleurs enregistré les appréciations suivantes :

- La Banque Mondiale a exprimé de façon officielle sa satisfaction quant à la transparence, au professionnalisme et à la crédibilité qui ont caractérisé cette adjudication. Elle a aussi considéré que le prix obtenu pour la licence était excellent eu égard aux conditions financières du marché de la téléphonie mobile de l'époque. Elle a enfin souligné que les investisseurs ont enregistré avec satisfaction les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette opération.
- Orange (France), en course également pour l'achat de la licence, a déclaré à REUTERS que l'opération de vente de la deuxième licence GSM algérienne a été transparente de bout en bout.
- Telefónica/Moviles (Espagne/Portugal) également en course, a exprimé par écrit à l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), tout en lui présentant des excuses pour ne pas avoir été en mesure de déposer une offre financière, ses félicitations quant au professionnalisme, à la transparence et à la crédibilité ayant

caractérisé l'opération en soulignant qu'elle (l'opération de vente de la licence) devrait constituer un exemple pour les autres pays.

- Financial Times, considère que la deuxième licence GSM vendue par l'Algérie a été surpayée (over paid).

Il est à rappeler que ces informations et d'autres, apportant des réponses à des questionnements d'incompréhension ou dus à une insuffisance de compulsation de données disponibles, ont été diffusées en leur temps par divers canaux médiatiques.

Le lecteur de la presse nationale ou les personnes intéressées par ces informations pourront les trouver sur le site INTERNET de l'Autorité de Régulation (www.arpt.dz)

Ces informations sont contenues dans un ensemble de documents constitués de :

- La loi 2000-03 du 5 Août 2000 fixant les règles générales de Poste et des Télécommunications
- Le décret exécutif n° 01-124 du 9 Mai 2001 portant définition de la procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence pour l'octroi de licences en matière de télécommunications.
- Le décret exécutif n° 01-219 du 31 Juillet 2001 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM, accompagné du cahier des charges de l'opérateur Orascom.
- Le décret exécutif n° 02-186 du 26 mai 2002 portant régularisation de la licence à Algérie Télécom accompagné du cahier des charges strictement identique à celui de l'opérateur Orascom.
- Le Rapport final élaboré par l'Autorité de Régulation au terme de l'opération de vente de la deuxième licence GSM, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 01-124 précité.
- La Convention d'investissement conclue entre l'APSI et Orascom constituant l'une des obligations du cahier des charges. Cette Convention a été approuvée par décret exécutif n° 01-416 du 20 décembre 2001.